

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-038

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

DATE D’AFFICHAGE

06.12.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : : Forfait communal – Coût moyen de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d’association (article L.442-5-1 du code de l’éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d’un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l’éducation).

Le critère d’évaluation du forfait communal est l’ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes pré-élémentaires et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l’École du Limodore.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l’année N-1.

Pour l’année scolaire 2024/2025, il est de 1 022,68 euros pour les élèves des classes pré-élémentaires et de 473,63 euros pour les élèves des classes élémentaires.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|------|--------|------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire
Anthony GRANDO



Commune : POMMIERS

Dépenses inscrites au compte administratif (CA) de(s) l'école(s) primaire(s)

| DÉPENSES OBLIGATOIRES | classes maternelles | classes élémentaires |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| Les frais de personnel pour l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ... | 7 737 | 11 605 |
| Chauffage Eau Électricité | 5 719 | 8 579 |
| Produits d'entretien ménager et fournitures pour l'entretien des bâtiments | 808 | 1 212 |
| Fournitures scolaires individuelles et de petits équipements | 2 144 | 3 216 |
| Contrats de maintenance (photocopieurs, extincteurs...) | 1 350 | 2 024 |
| Les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires (registres, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV...) | 512 | 768 |
| Les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif), | | |
| La rémunération des ATSEM, agents territoriaux de service des écoles maternelles (salaire et charges) | 25 095 | 0 |
| La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale | 2 656 | 3 984 |
| Le coût des transports et d'accès (tickets d'entrée) pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école (piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements | 0 | 345 |
| Autres (à détailler) : | | |
| TOTAL DES DÉPENSES OBLIGATOIRES | 46 020,80 € | 31 733,20 € |
| Nombre d'élèves (en septembre 2023) | 45 | 67 |
| Coût moyen par élève (dépenses/élève par niveau) | 1 022,68 € | 473,63 € |